

## FICHE PRATIQUE

### Déclaration de candidature – 2<sup>d</sup> tour des élections législatives

#### Qui peut déposer une déclaration de candidature au 2nd tour ?

Tout de candidat au 1er tour de scrutin qui a obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription législative ;

Si aucun candidat a atteint le seuil de 12,5 % des électeurs inscrits, les deux candidats arrivés en tête au 1er tour ;

Si un seul candidat a atteint le seuil de 12,5 % des électeurs inscrits, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après celui qui a recueilli au moins 12,5 % des suffrages

Si deux candidat ont atteint le seuil de 12,5 % des électeurs inscrits, mais qu'un seul de ces candidats souhaite se présenter pour le second tour, cette renonciation ne permet pas à un candidat n'atteignant pas le seuil des 12,5 % des inscrits de se présenter

Rappel, pour être élu au premier tour de scrutin, un binôme doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrage au moins égal au quart des électeurs inscrits.

#### Quels documents constitutifs du dossier de candidature ?

- **La déclaration de candidature** : uniquement les deux formulaires de candidature CERFA renseignés par le candidat

Attention : changement de remplaçant impossible .